

ABONNEMENT.

En un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	9
Enr. en	
En un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

ON S'ABONNE :

A SAUMUR :
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A BRUGES :
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

ON S'ABONNE :

A PARIS,
Chez M. BAYAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
10 Décembre 1880.

Chronique générale.

La Chambre a commencé la discussion du budget des recettes. Sans MM. de Soubeyran et Haentjens, on eût voté ce budget au pied levé. Dès qu'il s'agit de faire sérieusement les affaires du pays, la majorité n'y est plus : elle n'a de loisirs que pour mettre sur la sellette les ministres qu'elle suppose avoir des attaches conservatrices ou en accusant des généraux qui ont vaincu la Commune. Les critiques si justes, si graves, exposées à la tribune du Sénat par M. Caillaux, ont été, sous une autre forme, présentées à la Chambre par M. Haentjens. Le député de la Sarthe a terminé son discours en résumant sous une forme vive ses griefs.

« Depuis 1876, vous gérez les affaires financières de la France en maîtres absolus, a-t-il dit aux républicains. Vous aviez promis au pays de grandes économies. Vous dépensez 400 millions de plus qu'en 1876, sans compter 450 millions pour dépenses extraordinaires. Vous vous étiez engagés à supprimer, dans la mesure du possible, des impôts établis à titre provisoire. Vous avez si peu réduit les impôts qu'au lieu de 650 millions demandés par M. Thiers, vous faites payer aux contribuables près de 4,100 millions de plus qu'en 1869.

« Vous deviez fermer le Grand-Livre, vous l'avez ouvert à l'état permanent, engageant ainsi l'avenir avec la plus grande témérité. Vous deviez réduire la dette publique par des conversions successives ; non seulement vous n'avez pris aucune de ces mesures, mais vous en avez rendu l'application presque impossible. Vous aviez promis de supprimer les abus du fonctionnarisme, vous les avez exagérés dans une proportion inouïe. Vous étiez tenus par une loi

de réduire dès 1876 l'impôt foncier, nos populations attendent encore le résultat des études de l'administration à ce sujet. Enfin, vous deviez favoriser les populations ouvrières des villes et des campagnes par des réductions d'impôts qui leur viendraient particulièrement en aide. Vous avez laissé peser sur elles les taxes dont le poids s'élevait à mesure qu'elles traversaient des circonstances calamiteuses. »

La droite a applaudi cet accablant exposé du « bilan de l'opportunisme. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier jeudi. — M. de Baudry-d'Asson demande la parole. Il reproche à M. Gambetta de n'avoir pas communiqué à la Chambre la lettre demandant l'autorisation de poursuivre M. Gambetta et les questionneurs pour séquestration illégale.

Le président répond que cette lettre, véritable demande de poursuites, devait être adressée au parquet ; qu'il avait fait respecter le règlement de la Chambre, et qu'il ne pouvait laisser le débat se prolonger sur ce terrain.

La parole a été retirée à M. de Baudry-d'Asson, et la clôture de l'incident a été prononcée.

On reprend le budget des recettes. M^r Freppel demande l'ajournement de l'amendement Brisson relatif aux congrégations exemptes d'impôts. L'ajournement est repoussé par 327 voix contre 153.

Le conseil des ministres tenu hier matin s'est occupé de l'attitude à prendre en présence de la nomination de la commission hostile au projet de loi relatif à la réforme du mode d'élection du conseil municipal de Paris.

Il a été décidé que le gouvernement ne prendra aucune résolution définitive avant que le ministre de l'intérieur n'ait été entendu par la commission.

Il faut s'attendre à une nouvelle reculade ministérielle.

La commission chargée d'examiner le projet de loi de M. Dufaure sur les associations s'est occupée hier d'un nouvel article 7 proposé par M. Dufaure. Cet article a trait à la capacité civile des associations.

La commission d'enquête a entendu M. Rivière, défenseur de M. Laisant. M. Philippoteaux, président de la commission, a eu, hier matin, une entrevue avec le ministre de la guerre, pour lui donner connaissance des dépositions que la commission a reçues, et demander communication de certains documents.

Le conseil des ministres d'hier a décidé d'appuyer au Sénat le projet de loi sur le droit de réunion, tel qu'il est sorti des délibérations de la Chambre.

Nous croyons savoir, dit l'Ordre, que la préfecture de police aurait découvert l'existence d'un comité central, dont l'organisation aurait pour but d'enrôler les anciens fédérés de la Commune, en vue d'éventualités politiques prochaines.

La 8^e chambre du tribunal de la Seine a jugé avant-hier M. Adolphe Robert, gérant de la Marseillaise, prévenu d'ouverture d'une souscription destinée à couvrir MM. Rochefort et Laisant des 40,000 fr. environ représentant les amendes, les dommages-intérêts et les frais de leur procès avec le général de Cissey.

M. Robert a fait valoir que la souscription avait produit 312 fr., que le journal l'avait de lui-même arrêtée, et le tribunal, visant ces circonstances dans son jugement, a condamné le gérant de la Marseillaise au minimum de l'amende, soit 50 fr.

L'ATTITUDE DE LA MAGISTRATURE.

Il faut convenir que, sauf quelques rares et bien pardonnables défaillances, l'attitude de nos magistrats est vraiment admirable. Jamais, depuis qu'a commencé l'exécution des décrets, les déclarations de compétence, rendues par les tribunaux malgré les déclinaatoires des préfets, n'ont été plus nombreuses qu'en ce moment. Les arrêts du tribunal des conflits ne les ont pas découragés. L'adoption de la loi sur la magistrature ne les a point intimidés ; et sans qu'on puisse dire, hélas ! que c'est l'assurance de voir cette loi repoussée par le Sénat qui les soutient, — car les votes de la haute Assemblée ont bien souvent, dans ces derniers temps, déçu nos espérances, — ils continuent à n'écouter que la voix de leur conscience, comme si leur manque de complaisance n'entraînait pas pour eux de périls. On a justement inscrit dans un Livre d'or les noms des membres des parquets qui ont donné leur démission plutôt que d'obéir à des ordres qu'ils réprouvaient. Ne devons-nous pas admirer plus encore que ces magistrats « debout », qui avaient toujours considéré leur position comme un peu précaire, comme exposée aux orages de la politique, ces magistrats assis qui s'étaient toujours regardés comme protégés par leur inamovibilité contre toutes les tempêtes, et qui courent risque maintenant de se voir violemment arrachés de leurs sièges, jusqu'ici réputés inébranlables ?

Allons-nous nous brouiller avec l'Angleterre ? On écrit de Londres, à la date du 8 décembre :

« Lord Lyons a reçu des instructions de lord Granville pour ne pas laisser tomber l'incident relatif à M. Grisewood, arrêté devant l'église Saint-Augustin et mis en liberté au bout de 48 heures seulement. L'ambassadeur britannique doit protester énergiquement auprès de M. Barthélemy Saint-Genès.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FILLE DU REBOUTEUR

PAR CHARLES DESLYS.

CHAPITRE I.

Le Père aux crabes.

Parmi mes bons vieux amis, les paysans et pêcheurs de Villerville, il y avait, il y a peut-être encore, un bonhomme appelé le père Leday, ou plus familièrement le Père aux crabes.

Figurez-vous un grand vieillard, allongé, sec, alerte, portant avec une sorte de crânerie ses pittoresques haillons maritimes, et qui ne manquera pas, si par aventure vous lui demandez son âge, de répondre avec un sourire jovial :

— J'ai dix-sept ans !

Cela veut dire soixante-dix-sept. A Villerville, passé la soixantième, on est censé recommencer un nouveau bail de la vie.

C'était réel quant au bonhomme Nicolas Leday. Jamais je n'ai rencontré personne qui fût aussi vraiment jeune. La plus mince aubaine, le moindre rayon de soleil, suffisaient pour le mettre en gaieté. Dès son réveil matinal, à l'aube même, il riait, il chantait, il courait çà et là, comme un pinson

s'élançant hors du nid, comme un gamin impatient d'espace et de liberté. Il y avait en lui des pétules, une philosophie, des naïvetés qui faisaient plaisir à voir.

Rien ne l'attristait, rien ne le rebutait, rien ne le refroidissait : ni l'approche de l'hiver, ni l'appréhension du lendemain, ni la brise chargée de pluie, ni l'horizon tout gros de misères. Il semblait avoir en lui-même comme un inépuisable trésor de soleil et de joie, de courage et de jeunesse.

Nargue des trous qui s'agrandissaient à ses vêtements comme au toit de sa cabane ! Vive un morceau de pain sec, pourvu qu'il pût l'arroser d'un petit verre d'eau-de-vie de cidre, autrement dit calvados ! Son appétit n'en était pas moins gaillard, son allure pas moins fringante, son regard pas moins brillant. C'était un vieil homme gris, moitié maritime et moitié champêtre. Et Dieu sait que pour le père Leday la vie avait été rude !

Tout jeune, il s'était trouvé orphelin, sans parents, sans patrimoine aucun, sans aucune assistance. Il avait vécu de la mer..., la mère à tous, comme il le disait lui-même, la grande nourrice dont le lait salé ne tarit jamais. A dix ans on l'avait enrôlé comme mousse sur un vaisseau du roi. Plus tard, matelot de la République ; plus tard encore, marin de la garde, blessé à Trafalgar, prisonnier sur les pontons, il était revenu en 1814, et, cette fois, comme soldat, il avait pris part à la

dernière campagne de la grande odyssée impériale. On le vit reparaitre enfin à Villerville avec deux doigts de moins à la main droite, une balle dans le mollet gauche, pas un sou vaillant, mais ni moins joyeux ni moins ingambe.

Deux ou trois ans après son retour il s'était marié ; sa femme mourut en lui laissant une fille. Pour élever sa fille il avait travaillé double. Quand elle fut grande, un bon parti se présenta pour elle, un fin pêcheur, patron de barque. La barque périt en mer, l'équipage avec. La jeune veuve ne survécut guère à son chagrin. Le grand-père se retrouva seul. Seul, non pas ! il y avait autour de lui trois petits enfants, toute une seconde famille, et bien plus nombreuse que la première.

— Bah ! se dit-il en essuyant ses larmes, j'ai travaillé pour deux, je travaillerai pour quatre... et, le bon Dieu aidant, tout ira bien.

Brave homme ! il avait alors soixante-dix ans ! Toujours levé dès patron-minette, comme on dit en Normandie, sans cesse il était à la besogne. Durant la marée haute, il cultivait un petit lopin de terre, patrimoine de feu son gendre, ou bien il s'employait chez les autres à des travaux agricoles. Sitôt que la mer baissait, on le voyait descendre le chemin creux de la falaise, un long bâton ferré dans la main, une manne sur le dos. Il s'en allait à la pêche aux crabes, pour laquelle il déployait une habileté, une activité vraiment merveilleuses.

D'où le nom mentionné plus haut : Père aux crabes ; c'était là sa spécialité. Parfois encore cependant, aux époques les plus propices, il devenait pêcheur de crevettes, d'anguilles, de vignots, que sais-je encore ?

Il en est de nos grèves comme du pavé des grandes villes : le flot qui se retire y laisse un peu de tout. A proprement parler, notre bonhomme était un chiffonnier de la mer.

Il ramassait sa vie et celle de ses petits-enfants, qui commençaient à grandir, égayés par la joyeuse humeur du grand-papa Leday. Déjà les deux garçons le secondaient quelque peu. La fille, qui fort heureusement était l'aînée, devenait une charmante petite ménagère. Après la moisson, tous les quatre ils glanaient dans les champs ; après la vendange normande, sous les pommiers ou dans les pomiers. Le vieillard n'avait plus besoin de recourir à son grand bâton en guise de gaulle, les gamins pouvaient maintenant grimper aux branches. Cela faisait toujours un peu de cidre, un peu de ber dans le grand tonneau, un peu de pain d'avance pour l'hiver. L'hiver, c'est là la grande pierre d'achoppement du pauvre monde. Mais, bah ! bah ! il fallait une bien rude journée pour que le Père aux crabes restât au logis. Encore trouvait-il moyen d'utiliser son temps à la fabrication de petits bateaux que, durant la chaude saison, il vendait aux enfants des baigneurs.

DEUXIÈME LOT.

- 1° Pré-de-Jambe-Sèche ou Loiseur, pré, numéro 702, section B, contenant trepte-cinq ares.
- 2° Pré-de-Jambe-Sèche ou Loiseur, pré, numéro 703, section B, contenant trenté-six ares quarante centiares.
- 3° Les Iles, terre, numéro 1410, section B, contenant sept ares dix centiares.
- 4° Les Grands-Prés, pré, numéro 30, section B, contenant neuf ares soixante-dix centiares.
- 5° La Marchande, terre, numéro 286, section B, contenant seize ares soixante-dix centiares.
- 6° La Marchande, terre, numéro 299, même section, contenant douze ares cinquante centiares.
- 7° La Marchande, terre, numéro 307, section B, contenant trepte ares.
- 8° Prés-Servais, terre, numéro 362, section B, contenant onze ares quarante centiares.
- 9° Les Coudrettes, terre, numéro 391, section B, contenant trenté-sept ares cinquante centiares.
- 10° Les Coudrettes, terre, numéro 416, même section, contenant seize ares.
- 11° Les Basses-Perrières, pré, section B, contenant onze ares trenté centiares.
- 12° La Blotterie, terre, numéro 33, section D, contenant treize ares quatre-vingts centiares.
- 13° La Blotterie, terre, numéro 36, section D, contenant neuf ares quatre-vingts centiares.
- 14° La Blotterie, terre, numéro 43, même section, contenant six ares.
- 15° La Blotterie, terre, numéro 49, même section, contenant six ares cinquante centiares.
- 16° La Blotterie, terre, numéro 51, même section, contenant sept ares quarante centiares.
- 17° La Blotterie, terre, numéro 53, même section, contenant vingt-trois ares cinquante centiares.
- 18° La Blotterie, terre, numéro 57, dite section D, contenant treize ares quatre-vingts centiares.
- 19° La Blotterie, terre, numéro 72, même section, contenant neuf ares quatre-vingts centiares.
- 20° Les Hautes-Perrières, terre, numéro 99, même section, contenant vingt-sept ares trenté centiares.
- 21° Pâtis-Moron, terre, numéro 149, même section, contenant quatre-vingt ares.
- 22° La Noue, terre, numéro 160, même section, contenant trenté ares.
- 23° Les Poteaux, vigne, numéro 692, même section, contenant douze ares dix centiares.
- 24° Les Moulinets, terre, numéro 851, section E, contenant neuf ares.
- 25° Les Moulinets, terre, numéro 867, section E, contenant neuf ares cinquante centiares.
- 26° La Grande-Rivière, pré, numéro 912, même section, contenant sept ares dix centiares.
- 27° Champ-Court, terre, numéro 278, section F, contenant vingt-un ares.
- 28° Les Nouées, terre, numéro 464, section F, contenant vingt-neuf ares.
- 29° Les Varennes, terre, numéro 926, section F, contenant quatorze ares.
- 30° Les Bergées-sur-les-Bouillons, terre, numéro 420, section H, contenant sept ares cinquante centiares.
- 31° Les Friches, terre, numéro

- 679, section H, contenant vingt-deux ares.
 - 32° Marchais-des-Trois-Pierres, terre, numéro 683, même section, contenant trenté-sept ares.
 - 33° Sur-le-Pré-Loog, pré, numéro 828, section H, contenant seize ares soixante-dix centiares.
 - 34° Les Marnes, pré, numéro 904, section H, contenant six ares trenté centiares.
 - 35° Les Barbolettes, pré, numéro 921, même section, contenant vingt ares.
 - 36° Pré-de-la-Monnaie, pré, numéro 960, même section, contenant sept ares quarante centiares.
 - 37° Les Mauverets, pré, numéro 983, section H, contenant quatre-vingt-quatre ares.
 - 38° Le Bois-Girault, pré, numéro 1199, section H, contenant cinq ares soixante-dix centiares.
 - 39° Le Bois-Girault, pré, numéro 1200, même section, contenant sept ares.
 - 40° Le Bois-Girault, pré, numéro 1443, même section, contenant trenté-un ares.
 - 41° Le Bois-Girault, pré, numéro 1449, même section, contenant dix ares quatre-vingt-dix centiares.
 - 42° Le Bois-Girault, pré, numéro 1429, même section, contenant quinze ares quarante centiares.
- Sur la mise à prix de quinze mille francs, ci. 15,000 fr.
- NOTA. — Le deuxième lot ci-dessus désigné pourra être divisé en plusieurs lots qui seront mis aux enchères sur des mises à prix partielles qui devront atteindre dans leur ensemble la mise à prix totale.
- S'adresser, pour tous renseignements :
- 1° A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente ;
 - 2° A M^e TAUREAU, notaire à Doué, dépositaire du cahier des charges.
- Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.
- Saumur, le huit décembre mil huit cent quatre-vingt.
- BEAUREPAIRE.
- Enregistré à Saumur le neuf décembre mil huit cent quatre-vingt, folio . . . case . . . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (780) Signé : L. PALUSTRE.

Tribunal civil de première instance de Saumur.

Etude de M^e V. LE RAY, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, y demeurant, rue du Marché-Noir, n° 12.

Séparation de corps et de biens.

D'un jugement par défaut rendu par le tribunal civil de première instance de Saumur, en date du vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt, enregistré.

A la requête de M^{me} Marie Chailoux, épouse du sieur Noël Breton, demeurant à Doué-la-Fontaine.

Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant délibération du bureau établi près le tribunal civil de première instance de Saumur ;

Il appert :

Que la séparation de corps et de biens a été prononcée entre les époux Bre-

ton-Chailoux, au profit de la dame Breton-Chailoux.

Pour extrait certifié conforme par le soussigné, avoué près le tribunal civil de Saumur et de la dame Breton.

A Saumur, le neuf décembre mil huit cent quatre-vingt.

(781) V. LE RAY.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE FLEURANCE.

Les créanciers de la faillite du sieur Fleurance, ex-pharmacien à Vihiers, sont invités, conformément à l'article 504 du Code de commerce, à se présenter, le mercredi 15 décembre 1880, à une heure du soir, en la chambre du conseil du tribunal de commerce de Saumur, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat, s'il est possible, sinon se voir déclarer en état d'union.

Le greffier, L. BONNEAU.

(782)

Etude de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé, successeur de M^e SANZAY.

A VENDRE

Par adjudication volontaire, Le dimanche 12 décembre 1880, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e LECOMPTE, notaire à Brézé,

LA COUPE DE BOIS TAILLIS

DITE

La Coupe de la Bouchardière.

Située commune de Saint-Cyr-en-Bourg, Contenant 16 hectares.

Cette coupe est divisée en deux lots qui pourront être réunis.

1° Lor, contenant 8 hectares 33 centiares. On vendra, avec le taillis, les chênes ci-après désignés : 114 dits anciens, 90 dits modernes, 136 dits cadets, et 91 balivettes ; tous ces arbres sont marqués au chiffre D-B.

2° Lor, contenant 7 hectares 67 centiares. On vendra, avec le taillis, les chênes ci-après désignés : 79 anciens, 66 modernes, 117 cadets et 133 balivettes ; tous ces arbres sont marqués au chiffre D-B.

S'adresser, pour visiter les bois, aux gardes de la terre de Brézé, et, pour tous renseignements, à M. VOLLAND, régisseur, ou à M^e LECOMPTE, notaire. (763)

A VENDRE MAISON

Rue du Marché-Noir, n° 13, Occupée actuellement par M. Bloudeau, cafetier. S'adresser à M. GUÉRIN, 13, rue Beaurepaire. (742)

A VENDRE OU A LOUER

PRÉSENTMENT,

MAISONS

A Beaulieu, commune de Dampierre.

S'adresser à M. Joseph SCHRETTEN-THALER, pâtissier, rue Saint-Jean.

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
Une MAISON de COMMERCE
Située rue de la Petite-Bilange, 6, occupée par M. Paul Menager.
S'adresser à M. E. DELAMAR, négociant. (732)

A LOUER
DEUX MAGASINS
Cours et Jardin,
Rue Basse-Sencier,
Pour le 24 juin 1881.
S'adresser à M. LAUMONIER, à Vernoi. (747)

A VENDRE
Pour 200 francs,
PETITE VOITURE LÈGÈRE
A 4 roues et à 5 places.
S'adresser à M. FOURNÉE-CHESNEAU. (774)

JOLI PETIT CHEVAL
A VENDRE
S'adresser au garçon d'écurie, hôtel de Londres, Saumur. (761)

OCCASION UNIQUE.

A VENDRE
UN PIANO DROIT
Caisse palissandre, presque neuf, à un prix exceptionnel.
S'adresser au bureau du journal.

Récompense Nationale de 16,600 fr. MÉDAILLE D'OR, etc.

QUINA-LAROCHE

ELIXIR VINEUX
(Extrait des 3 Quinquinas)
Aperitif, Fortifiant, Fébrifuge.
recommandé contre
LES AFFECTIONS D'ESTOMAC,
ANÉMIE, MANQUE DE FORCES,
SUIVIES DE COUCHE, LANGUEUR,
FIÈVRES INVÉTÉRÉES, etc.

PARIS, 22 & 20, RUE DROUOT & LES PHARMACIES.

A VENDRE
UN PETIT PONEY CORSE
Propre à la selle et à la voiture.
S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME
de quatorze à quinze ans pouvant s'occuper d'écritures.
S'adresser au bureau du journal.

LA NATIONALE
Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 175 MILLIONS

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTIÈRE
Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie. 52,688,827 fr.

Arrérages payés aux Rentiers. 162,493,888 fr.

Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière. 21,769,374 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Saumur, à M. CORNILLEAU ; à Angers, à M. PINEAU ; à Cholet, à M. PINEAU ; à Baugé, à M. MAILLET ; à Beaufort, à M. SAGRET ; à Segré, à M. PAYSAN. (297)

MÉDAILLE EXPOSITION PARIS

Sirop Codéine Zed

Le SIROP du D^r ZED

est à base de Codéine et de Tolu. Il remplace la Pâte Zed et sert à sucrer les tisanes et laitages des enfants ou, pur, par cuillerées à café. — Contre les Irritations de la poitrine ou des poumons, Toux involontées, Bronchites, Coqueluche, Catarrhes, Insomnies, etc.

Paris, 22 et 19, rue Drouot
Et dans Pharmacies

Saumur, imprimerie P. GODET.

Grande Tuilerie de Bourgogne
à **MONTCHANIN** (Saône-et-Loire), FONDÉE en 1860

Société Anonyme. — Capital : 4 millions de francs.

PRODUCTION ANNUELLE :

30 MILLIONS de Tuiles, Carreaux, Briques, Hourdis et Accessoires de Bâtimens.

Marque de Fabrique Déposée (seule authentique) :

BOURGOGNE MONTCHANIN
(Saône-et-Loire).

La Supériorité des Produits de Montchanin est consacrée partout en France et à l'Étranger, par plus de 20 ans d'ÉPREUVE.

SE DÉFIER DES IMITATIONS.

Entrepôt : M. LORRAIN-HUBLOT, rue d'Orléans, 68, Saumur.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre

A l'occasion des Etrennes, il sera mis en vente, à partir du 15 courant, une très-grande quantité de

COUPONS ET DE COUPES DE ROBES

A des prix extraordinaires de BON MARCHÉ

Beaucoup d'autres articles, tels que :

SERVIETTES, MOUCHOIRS OURLÉS EN BOITES, FOURRURES, CHALES, CONFECTIONS, FOULARDS, ETC.,

Seront joints aux ROBES et constitueront un ensemble fort intéressant de CADEAUX UTILES.